



Règlement d'octroi de la prime d'aide aux travaux de réhabilitation d'un logement vacant

Vous envisagez peut-être de vous lancer dans la réhabilitation d'un logement inoccupé dont vous êtes prioritaire.

Afin de vous aider à organiser et financer ces travaux, une prime pour la remise sur le marché d'un logement actuellement inoccupé a été mise en place par la Commune de Giromagny. Il s'agit d'une **prime attribuée aux propriétaires privés de maisons individuelles et d'immeubles à usage d'habitation** en fonction des travaux réalisés.

Objectif

Parallèlement aux différentes actions engagées pour la redynamisation du centre-ville, il est apparu nécessaire d'encourager les particuliers à la remise sur le marché des logements inoccupés depuis plus de 12 mois.

Les logements concernés

- Il peut s'agir d'une maison, d'un appartement ou d'un immeuble entier.
- L'habitation doit être située dans une zone spécifique qui a été définie dans le centre-ville de Giromagny (cf carte de périmètre joint).
- Le logement doit être inoccupé depuis plus de 12 mois : vous devez en apporter la preuve (attestation de votre fournisseur d'énergie ou d'eau courante justifiant d'une absence de consommation de gaz, d'électricité ou d'eau, certificat d'une agence immobilière ou d'un notaire, ...)

Travaux subventionnables

Les travaux devront être réalisés par des entreprises du bâtiment inscrites au registre des métiers ou au registre du commerce et des sociétés.

Les travaux doivent répondre aux critères fixés par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) (cf. « liste des travaux recevables » p. 20 à 23 du Guide des aides de l'ANAH joint).

Montant de l'aide

Dans le cas d'un logement individuel :

Le montant de la prime octroyée par la commune pourra représenter **18 % du montant TTC** des travaux, avec une aide maximum de **3000 €** par projet.

Dans le cas d'un immeuble entier :

La prime attribuée sera de 2500 € pour un logement + 500 € par logement supplémentaire, le tout étant plafonné à **5000 €**.

NB : l'attribution d'une subvention pour la réalisation de travaux peut être cumulable avec d'autres aides financières (aides de l'ANAH, TVA à taux réduit, aides des fournisseurs d'énergie, aides complémentaires des caisses de retraite, du Département, etc.).

Conditions d'attribution de la prime

Pour obtenir la prime, les conditions suivantes doivent être remplies :	
L'obtention préalable d'une autorisation d'urbanisme	Pour prétendre à l'aide municipale, outre le dossier de demande d'aide, tous travaux ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur, agrandir la surface habitable ou changer l'usage d'une partie du logement doivent obligatoirement faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux ou d'un permis de construire.
Le respect des règles d'urbanisme	Au présent règlement s'ajoutent les prescriptions établies dans le cadre du PLU/PLUi et, le cas échéant les prescriptions établies par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine lors des dépôts de déclarations de travaux ou de permis de construire.
Obtention d'une aide de l'Anah sur le projet	Le demandeur devra justifier du dépôt de son dossier et transmettre la décision d'attribution à la commune de Giromagny.
Les travaux devront être réalisés par des entreprises du bâtiment	Les travaux devront être réalisés par des entreprises du bâtiment inscrites au registre des métiers ou au registre du commerce et des sociétés.
La décision d'attribution d'une prime est prise par le Comité technique	La commission municipale se prononcera systématiquement sur l'intérêt des travaux et le respect des règles d'urbanisme. Vous recevrez, dans un délai d'un mois à compter de la date du dépôt de votre demande, un avis vous informant de l'acceptation ou du rejet de votre demande de subvention.
L'occupation du logement à l'issue des travaux	A l'issue des travaux, le logement doit être à nouveau occupé soit par le propriétaire occupant, soit par un tiers. Le propriétaire devra prouver l'occupation du logement par l'apport d'une facture du fournisseur d'énergie ou d'eau courante (ouverture de compteur) ou d'un bail daté et signé.
Les travaux ne devront pas avoir démarré avant l'octroi de la subvention par courrier de la Ville	

La subvention sera réservée pour chaque dossier, pendant une durée maximale de deux ans après l'accord écrit de la Ville. Passé ce délai, la subvention sera annulée.

La subvention ne sera versée qu'au vu de la facture acquittée, après vérification de la bonne mise en œuvre des prescriptions de ravalement qui vous auront été adressées.

Le panneau de communication fourni par la ville de Giromagny devra avoir été affiché conformément à l'engagement pris au moment du dépôt de la demande de subvention : affichage pendant la durée des travaux et durant les deux mois consécutifs à leur achèvement.

Les pièces à joindre à votre demande

Pour la présentation à la commission municipale, les dossiers de demande de subvention se composeront :

- du présent règlement daté et signé ;
- du formulaire de demande de subvention dûment complété, daté et signé ;
- d'un titre ou un acte de propriété ;

- de la preuve de la vacance du logement depuis plus de 12 mois (attestation du fournisseur d'énergie ou d'eau justifiant d'une absence de consommation de gaz, d'électricité ou d'eau, certificat d'une agence immobilière ou d'un notaire,...) ;
- d'un plan de situation de la construction ;
- de l'accusé de réception de demande de Déclaration de Travaux ou de Permis de Construire ;
- d'un devis détaillé des travaux.
- de l'avis d'attribution d'une subvention de l'Anah

Où déposer votre dossier de demande de subvention ?

Vous pouvez le déposer ou l'expédier à l'adresse suivante :

MAIRIE DE GIROMAGNY
Emmanuelle Helbert
28 Grande Rue
90 200 GIROMAGNY

Renseignements sur le dispositif auprès de Mme Floriani, cheffe de projet Petites Villes de demain.
Renseignements techniques (travaux) auprès de Mme Helbert, en charge de l'urbanisme
Tél : 03 84 27 14 18